

# **PORTER A CONNAISSANCE (PAC) DE L'ETAT**

Informations utiles à la réalisation de l'étude d'aménagement  
Canohès

(Données communiquées au Département par courriers électroniques des  
19 et 24 juin 2020 - DDTM des Pyrénées-Orientales)

## ADRESSES UTILES

### GESTIONNAIRES DES SUP

#### ❖ **Monuments Historiques - Sites classées Inscrits, ZPPAUP ETC.....**

Site ou télécharger les données :

- ❖ <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

#### ❖ **Captages**

Site - téléchargement par convention :

- ❖ <https://www.picto-occitanie.fr/accueil>

Adresse Mail du gestionnaire :

Voir avec eux si possibilité de passer une convention

- ❖ [ARS-OC-DSP-CONTROLE-SANITAIRE-EAU@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DSP-CONTROLE-SANITAIRE-EAU@ars.sante.fr)

#### ❖ **RTE**

Site - téléchargement:

- ❖ <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Adresse Mail du gestionnaire :

- ❖ [rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com](mailto:rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com)

#### ❖ **GAZ**

Adresse Mail du gestionnaire:

- ❖ [region.toulouse@terega.fr](mailto:region.toulouse@terega.fr)

#### ❖ **Aviation Civile (T5 ,T4, T7)**

Adresse Mail du gestionnaire:

- ❖ [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

#### ❖ **ANFR (PT1 - PT2)**

Site

- ❖ <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/listes-des-servitudes/>

#### ❖ **A7 - AC2 - AC3 - EL9 - T5 - PM3 pour P.O. publiés sur GPU**

Site

- ❖ <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

# LISTE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ID_SUP	NOM DE LA SERVITUDE	DATE APPROBATION	DATE DU MODIFICATIF
--------	---------------------	---------------------	------------------------

**Commune :**

**Canohès**

## I. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

### A. Patrimoine naturel

#### c. Eaux

#### SERVITUDE AS1

*Patrimoine naturel (Voir Consignes à respecter pour utilisation des données)*

#### Gestionnaire :

Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales  
53, Avenue Jean Giraudoux  
66100 PERPIGNAN Cédex

#### Mail :

#### Eaux Potables

**66038 Canohès**

GEN\_AS1\_66038\_0001 Forage F2 Rue des Vignes 14/03/1980

[http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES\\_SERVITUDES/AS1/AS1\\_66038\\_000170\\_80\\_394.pdf](http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/AS1/AS1_66038_000170_80_394.pdf)

GEN\_AS1\_66038\_0002 Forage Mas d'en Cèbes (P.P.R.) 24/11/2003 16/03/2005

[http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES\\_SERVITUDES/AS1/AS1\\_66038\\_001735\\_03\\_3784.pdf](http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/AS1/AS1_66038_001735_03_3784.pdf)

### B. Patrimoine culturel

#### a. Monuments Historiques

#### SERVITUDE AC1

*Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection*

#### Gestionnaire :

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
7 rue Georges Bizet  
BP 20048 6  
66050 PERPIGNAN

#### Mail :

#### Edifices Inscrits à l'Inventaire

**66038 Canohès**

AC1\_66038\_I\_0001 Église paroissiale Saint-Cyr et Sainte-Juliette. 23/10/1972

[http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES\\_SERVITUDES/AC1/AC1\\_66038\\_I\\_001\\_Eglises\\_StCyr\\_juliette.pdf](http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/AC1/AC1_66038_I_001_Eglises_StCyr_juliette.pdf)

**II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS****A. Energie****a. Electricité et gaz****SERVITUDE I4**

*Périmètres de servitude autour d'une ligne électrique*

**Gestionnaire :**

RTE – Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon

20 bis, Avenue de Badones Prolongée

34500 BEZIERS

**Mail :** [rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com](mailto:rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com)

**Electricité : Ligne Aérienne****66038 Canohès**

GEN\_063\_0058\_0001 Ligne 2 Circuits 63 KV N° 1 Mas Bruno - Piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

GEN\_063\_0058\_0002 Ligne 63 KV N° 1 Mas Bruno - Piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

**Electricité : Ligne Souterraine****66038 Canohès**

GEN\_320\_0001\_0001 Ligne 320 KV N° 1 Baixas - Santa Llogana

GEN\_320\_0001\_0002 Ligne 320 KV N° 2 Baixas - Santa Llogana

**D. Communications****c. Voies Ferrées et aérotrains****SERVITUDE T1**

*Zones de servitudes relatives aux chemins de fer*

**Gestionnaire :**

SNCF DIRECTION DE L'IMMOBILIER - Délégation territoriale de l'immobilier Méditerranée  
Pôle Valorisation et Transactions Immobilière  
4, Rue Léon Gozlan - CS 70014  
13311 MARSEILLE Cédex 03

**Mail :****Ligne Chemin de Fer**

**66038 Canohès**

T1\_6600008

Ligne à Grande Vitesse Perpignan - Figueras

08/10/2001

[http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES\\_SERVITUDES/T1/T1\\_DECR\\_LGV\\_08\\_10\\_01.pdf](http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/T1/T1_DECR_LGV_08_10_01.pdf)

**e. Circulation aérienne****SERVITUDE T7**

*Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement*

**Gestionnaire :**

Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA - Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc technique  
BP 60284  
33697 MERIGNAC Cedex

**Mail :** [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**Application sur tout le territoire national à l'extérieur des zones SUP**

**66038 Canohès**

T7-120064019-001

Fiche explicative Servitude T7 (Applicable à tout le territoire National)

25/07/1990 01/01/2018

[http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES\\_SERVITUDES/T7/T7\\_Arrete\\_et\\_fiche\\_techn\\_19900725.pdf](http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/T7/T7_Arrete_et_fiche_techn_19900725.pdf)

E. TélécommunicationsSERVITUDE PT3

*Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication*

Gestionnaire :Mail :Câble souterrain

**66038 Canohès**

SUP\_PT3\_0021

Liaison PERPIGNAN THUIR (Câble 298-01 ou 1619)

01/12/1980

**MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES  
RELATIVES AUX LOCALISATIONS DES CAPTAGES PUBLICS ET PRIVES D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET LEURS PERIMETRES DE PROTECTION**

**Consignes à respecter pour l'utilisation des données ARS :**

**1 Nature des données mises à disposition**

- Données vectorielles de localisation des captages publics et privés, actifs et en projet d'eau destinée à la consommation humaine soumis au contrôle sanitaire réglementaire en application du code de la santé publique en Occitanie.
- Données vectorielles de localisation des périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages publics et privés d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie.
- Données vectorielles de localisation de périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage publics et privés d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis d'hydrogéologue agréé en Occitanie.
- Malgré tout le soin apporté à l'actualisation et à la vérification des contenus mis en ligne, ceux-ci ne sauraient engager la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE, concernant notamment leur exactitude ou leur adéquation aux besoins spécifiques des utilisateurs. Les données mises en ligne ont un caractère informatif. Seuls les arrêtés préfectoraux de DUP et les plans annexes font foi. En l'absence d'arrêté préfectoral, les tracés de périmètres de protection sont issus des rapports hydrogéologiques et ne présagent en rien des tracés repris dans les arrêtés préfectoraux à venir.

**2 Conditions d'utilisation des données**

**Usage interne**

- L'usage interne des fichiers permet à l'organisme signataire de satisfaire ses besoins propres pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé.
- L'utilisation des données dans leur totalité est réservée à un usage strictement interne, l'organisme signataire pouvant intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en respectant les règles de sécurité suivantes :
  - Les systèmes informatiques de l'organisme signataire doivent disposer de moyens de protection empêchant l'accès aux données par un tiers non autorisé (par exemple via un identifiant et un mot de passe individuel pour accéder à son microordinateur),
  - Les utilisateurs ne doivent pas quitter leur poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant les ressources ou services accessibles,
  - Les codes d'accès sont strictement confidentiels. Ils ne doivent en aucun cas être cédés ou divulgués.
- L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données. L'organisme signataire peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets, réaliser une généralisation géographique. Les produits résultants de ces opérations ne sont pas diffusables sous une forme numérique à un tiers.
- L'utilisation des données à des fins commerciales est strictement prohibée.

## **Edition et reproduction professionnelle**

- L'organisme peut réaliser toute analyse, reproduction sur support papier ou représentation des données sous réserve d'une utilisation professionnelle en indiquant la source et la date de validité sous la forme : « ARS Occitanie – [date] ».  
Toute opération de modification effectuée doit également être mentionnée.
- Conformément *aux préconisations du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère chargé de la santé relatives aux impératifs de sécurité face aux actes de malveillance et au risque bioterroriste, l'organisme signataire est informé que l'édition, la reproduction des données sont les suivantes :*
  - seule l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics peuvent être reproduites.
  - l'extension des périmètres de protection éloignée et des périmètres de protection rapprochée ne doivent pas comporter d'évidement correspondant aux périmètres de protection immédiate permettant de localiser les captages d'eau.
  - les zones de protection sont identifiées sous le terme générique de « Patrimoine naturel ». Aucune mention ou référence à la notion d'eau potable devra apparaître.
  - ne doivent pas apparaître la localisation des ouvrages et installations liées à la production d'eau potable (captages, stations de pompage et/ou de traitement, etc.).

## **Mise à disposition des données**

- Les droits concédés à l'organisme signataire dans le cadre du présent acte d'engagement sont exclusifs et ne sont pas transmissibles.
- L'organisme signataire est cependant autorisé à mettre à disposition d'un prestataire de services formellement missionné l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics.
- L'organisme signataire est tenu de s'assurer du respect des présentes conditions d'utilisation, d'édition et de reproduction des données.
- Le prestataire de service missionné est autorisé à exploiter les données pour les seuls besoins des prestations qui lui sont confiées par l'organisme signataire. Le prestataire de service missionné est tenu de restituer ou de détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.
- Conformément *aux préconisations du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère chargé de la santé relatives aux impératifs de sécurité face aux actes de malveillance et au risque bioterroriste, le prestataire de service missionné est informé que l'édition, la reproduction des données sont les suivantes :*
  - seule l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics peuvent être reproduites,
  - l'extension des périmètres de protection éloignée et des périmètres de protection rapprochée ne doivent pas comporter d'évidement correspondant aux périmètres de protection immédiate permettant de localiser les captages d'eau,
  - les zones de protection sont identifiées sous le terme générique de « Patrimoine naturel ». Aucune mention ou référence à la notion d'eau potable devra apparaître,
  - ne doivent pas apparaître la localisation des ouvrages et installations liées à la production d'eau potable (captages, stations de pompage et/ou de traitement, etc.).



### **Mise en ligne des données**

- Seule la visualisation de l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle de type extranet, intranet ou internet est autorisée pour les seules structures et collectivités publiques en charge de l'application du droit des sols sur l'emprise géographique de leur territoire de compétence.
- La copie numérique (format vectoriel) ou le téléchargement, même partiel, même provisoire, ne doit pas être techniquement possible.

### **3 Modalités de mise à disposition des données par l'ARS Occitanie**

- Les données mises à disposition de l'organisme signataire sont téléchargeables depuis la plateforme d'information géographique des services de l'Etat en Occitanie « PICTO Occitanie » aux formats vectoriels disponibles et sur toute ou partie de l'emprise de la région Occitanie. Les fichiers PDF des documents associés aux « Données » (arrêtés préfectoraux d'autorisation, avis de l'hydrogéologue agréé) sont téléchargeables individuellement depuis la plateforme d'information géographique des services de l'Etat « PICTO Occitanie ».
- L'ARS Occitanie transmet à l'organisme signataire les paramètres de connexion à la plateforme d'information géographique des services de l'Etat en Occitanie « PICTO Occitanie » après réception et vérification du présent acte d'engagement.
- Les droits d'utilisation des données est valable pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-respect des dispositions du présent acte d'engagement, l'ARS Occitanie pourra, sans préavis, renouveler les mots de passes des comptes PICTO.